

**PERSONNELS MEDICO-SOCIAUX  
ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION  
DANS L'ATTENTE D'UN CTI**

**ENCORE UNE AVANCEE OBTENUE PAR FO**

Le décret 2022-728 créé une prime de revalorisation, d'un montant de 183 euros net, à destination de nombreux personnels de la filière médico-sociale.

Sont concernés les personnels médico-sociaux des SAAD, des PMI, de l'aide sociale à l'enfance.

FO demande officiellement à toutes les collectivités concernées, soit les CCAS, CIAS, Conseils départementaux... de prendre, dans les plus brefs délais, une délibération pour que ces agents puissent percevoir cette prime, d'autant que l'état en assure une partie du financement.

FO Territoriaux demande également au gouvernement de mettre dans les plus brefs délais à l'ordre du jour de la prochaine assemblée nationale la transformation de cette prime en CTI afin que le versement des 183 euros devienne obligatoire pour les agents des collectivités et services concernés.

En Conseil Supérieur de la FPT, FO a déposé un vœu en ce sens.